

APPEL À PROJETS  
ÉTAT  
CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE  
RÉGION OCCITANIE/PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE

2022

APPEL À CANDIDATURES  
TRANSFERT DE SAVOIR-FAIRE  
MENTORAT

MUSIQUES ACTUELLES EN RÉGION OCCITANIE / PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE



## CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires État, Centre national de la musique, Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée. Toute utilisation, reproduction, totale ou partielle, est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : APPEL À CANDIDATURES 2022 - État - Centre national de la musique - Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée ».

FÉVRIER 2022

*Plus d'informations sur le site  
<http://www.cnm.fr>*

**CRÉATION GRAPHIQUE**  
*Watson Moustache*

# Dispositifs d'accompagnement CFMA Occitanie

## Cahier des charges

### Contexte : le contrat de filière musiques actuelles en Occitanie/Pyrénées-Méditerranée

Depuis 2018, l'État (DRAC), le CNM et la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée sont engagés dans un contrat de filière musiques actuelles qui vise à traiter les besoins de la filière musicale en région tout en rendant compte de la diversité des modèles économiques, des esthétiques et des réalités territoriales. Signé pour 4 ans, ce contrat a fait l'objet d'un avenant le prolongeant d'une année tout en élaborant le prochain contrat.

<https://cnm.fr/aides/les-aides-territoriales/occitanie-pyrenees-mediterranee/>

Les actions conduites dans ce cadre prennent appui sur une démarche de concertation avec l'ensemble des acteurs de la filière sur toute la durée du contrat, prolongé en 2022. Le contrat de filière associe les partenaires concernés par sa mise en œuvre et, pour ce faire, sa gouvernance implique étroitement le Coreps, la fédération Octopus et Occitanie en scène.

À partir de 2015, un dispositif de **transfert de savoir-faire** entre acteurs des musiques actuelles a été développé en Région Nouvelle-Aquitaine. Financé dans le cadre d'un contrat de filière musiques actuelles, il a été mis en œuvre par l'association Co, acteur de l'ESS menant différentes recherches et expérimentations au bénéfice des structures culturelles associatives.

<https://musiquesactuelles-na.org/appels-a-projets/transfert-de-savoir-faire>

Fort du bilan largement positif de cette expérimentation en Nouvelle-Aquitaine et au regard des priorités que le comité stratégique du contrat de filière Occitanie/Pyrénées-Méditerranée s'est fixé, les partenaires du contrat de filière ont décidé de lancer un appel à candidatures pour la mise en œuvre d'une mesure de transfert de savoir-faire en Occitanie selon les modalités détaillées ci-dessous.

### Objet : les dispositifs d'accompagnement pour les acteurs et actrices des musiques actuelles

#### ***Le transfert de savoir-faire***

Le « transfert de savoir-faire » est un dispositif de professionnalisation de pair-à-pair donnant la possibilité à des salariées et salariés ou à des dirigeantes ou dirigeants de structures de bénéficier d'un partage d'expérience et de compétence d'un ou une autre salarié ou salariée ou dirigeant ou dirigeante de structure expérimentée dans un ou plusieurs domaines spécifiques (appelé « personne-ressource »). L'enjeu est de guider l'apprentissage et la montée en compétences ainsi que de mettre en place des démarches de formation dans et par le travail grâce à un maillage régional de compétences mobilisables et capitalisables en développant des partenariats de courts et moyens termes entre les organisations en Occitanie.

Le « transfert de savoir-faire » répond de manière directe aux enjeux suivants :

- capitaliser les compétences des professionnelles et professionnels du secteur ;
- apporter de la reconnaissance professionnelle aux mentores et mentors comme aux mentorées et mentorés ;
- développer des compétences au sein des structures de la filière ;
- accompagner les mutations professionnelles (économiques, sociales, technologiques, etc.) ;
- sécuriser l'emploi culturel sur les territoires en encourageant la mobilité, en trouvant des opportunités de monter en compétence sur le territoire régional tout en découvrant de nouveaux environnements de travail ;
- accompagner l'évolution de la gestion des ressources humaines et le développement des compétences sur les territoires ;
- professionnaliser le secteur par l'acquisition de compétences expertes qui se trouvent être morcelées et éparpillées sur le territoire régional, à l'image du secteur d'activité dans son ensemble.

Ce type de dispositif de professionnalisation de pair-à-pair permet un soutien à la création, le développement ou la consolidation d'une activité. Il permet aussi à une personne salariée ou à un dirigeant ou une dirigeante de structure d'acquérir des compétences liées aux problématiques spécifiques à son secteur d'activité.

Au cours de l'année, il sera possible d'étendre l'action par la mise en place de sessions de mentorat-compagnonnage (d'une durée plus longue).

### ***Le mentorat-compagnonnage***

Il s'agit d'un dispositif de professionnalisation de pair-à-pair s'appuyant sur les mêmes enjeux que le « transfert de savoir-faire » dans une logique de partage d'expériences, d'échange et d'apprentissage dans laquelle une personne d'expérience offre ses compétences et expertises avec pour objectif de favoriser le développement professionnel d'une autre personne.

Ce dispositif de mentorat reprendra les objectifs du « transfert de savoir-faire » sur une durée prolongée pouvant aller jusqu'à 4 journées.

### **Objectif : pilotage des dispositifs**

#### ***Rôle de la structure pilote***

Le rôle de la structure pilote est d'assurer la mise en œuvre, le suivi, l'accompagnement, le bilan et l'évaluation des dispositifs (TSF/mentorat). La structure pilote est autonome une fois son calendrier opérationnel et ses documents formels validés par le comité technique, avec lequel elle reste en lien permanent.

## **Ingénierie**

Un temps de parangonnage sera déployé avec la structure identifiée par le comité technique du contrat de filière afin d'impulser un essaimage permettant un apport d'outils et de formation à la structure pilote.

### **Actions à réaliser**

- former une équipe dédiée, avec un temps de parangonnage (essaimage) ;
- rédiger les documents de présentation du dispositif et documenter l'ensemble de la démarche ;
- mettre en œuvre une procédure de dépôt des candidatures sur une plateforme dédiée et sécurisée ;
- identifier les indicateurs de suivi, en veillant à ce qu'ils soient observables dans chacun des mentorats (traçabilité des progrès, acquisition des compétences, etc.) ;
- identifier, en lien avec les membres du comité technique, les personnes expertes dans un domaine bien précis (communication, gestion, recherche de financements, digital, accompagnement des pratiques artistiques, etc.), mobilisables en tant que personnes-ressources (mentors) ;
- mettre en place un questionnaire initial de demande de participation pour un appel à candidatures qui court tout au long de l'année ;
- définir les modalités et les critères de validation des projets en accord avec le comité technique ;
- diagnostiquer les besoins des bénéficiaires ;
- assurer la contractualisation de chaque « transfert de savoir-faire » : une convention devra être signée entre la structure pilote, la personne-ressource (mentor) et le bénéficiaire afin de préciser le cadre légal de l'accompagnement. Les bénéficiaires et les personnes-ressources sont des personnes qui s'engagent sur la base du volontariat avec une prise en charge forfaitaire de 500 € (incluant le temps d'intervention et les éventuels frais rattachés). L'accès pour les bénéficiaires est gratuit et ne peut en aucun cas s'apparenter à une formation rémunérée ;
- veiller à la formalisation de supports témoins de l'action sous forme d'enregistrements, de consignations (carnet, journal de bord, vidéos, grille d'observations, etc.) ;
- assurer une évaluation de chaque mentorat en deux temps : à la sortie puis 6 mois ;
- gérer les fonds alloués au dispositif, rendre compte de l'utilisation du budget alloué et établir les documents de suivi pour les comités technique et stratégique ;
- élaborer au fil de l'eau un référentiel de compétences sur l'ensemble du territoire régional.

## Modalités de mise en œuvre

### **Durée**

Les transferts de savoir-faire et mentorat peuvent fonctionner en demi-journées, avec un minimum d'1/2 journée et un maximum de 2 journées par structure bénéficiaire pour les TSF, un maximum de 4 journées pour le mentorat.

### **Instances**

L'interlocuteur de la structure pilote est le comité technique du contrat de filière. Ce comité réunit en son sein l'État, le CNM et la Région, financeurs du dispositif, et Occitanie en scène et Octopus. Selon un calendrier préétabli, la structure pilote sera invitée *a minima* 2 fois par an, le premier temps d'échange se déroulant dans la quinzaine précédant le choix de la structure. Le comité technique fournira un appui en expertise à la structure pilote, en proposant par exemple des contacts de personnes-ressources dotées de compétences spécifiques susceptibles de répondre à des demandes en cours, et veillera au bon déroulement de la mission et au respect des engagements de la structure pilote.

### **Budget**

Enveloppe globale de 30 000 € incluant le recours à la structure d'essaimage. Un minimum de 30 journées d'interventions (TSF et mentorat) sera proposé. Pour rappel, le coût de la journée d'accompagnement (TSF et mentorat) est de 500 € (incluant le temps d'intervention et les éventuels frais rattachés).

### **Calendrier**

15 février : ouverture des candidatures pour le recrutement de la structure pilote sur la plateforme [cnm.fr](http://cnm.fr).

15 mars 2022 : date limite des dépôts de candidatures.

Le lancement des appels à candidatures pour les salariés des structures souhaitant bénéficier d'un accompagnement devra démarrer au plus tard début mai 2022. *A minima*, 30 journées de TSF/mentorat devront être réalisées jusqu'en mai 2023. Un bilan en fin de mission est à envisager.

### **Reconduction**

Une reconduction de la mission d'accompagnement pourra être envisagée.

## Pour candidater

### **Préalable**

La structure pilote doit justifier d'une implantation régionale, de compétences et de références avérées en termes de gestion de ressources humaines, et avoir la capacité de mobiliser des experts de nature à répondre aux demandes de TSF ou de mentorat exprimées. Pour étoffer les propositions d'intervention, la structure pilote pourra s'appuyer sur les connaissances et le carnet d'adresses du comité technique.

## Documents à produire

- une réponse argumentée au regard des objectifs énoncés dans la présente consultation ainsi que des compétences à développer au regard des items présentés ci-dessus. Cette réponse fera apparaître la durée d'intervention préconisée, la méthodologie d'accompagnement proposée, les outils et les supports utilisés, les modalités de préparation, de réalisation et d'évaluation de l'intervention ;
- un budget détaillé ;
- une présentation de la structure, de la personne référente qui animera le dispositif, ainsi que des équipes mobilisées ;
- autres documents administratifs.

Ces éléments sont regroupés dans le formulaire de demande disponible sur la plateforme du CNM [monespace.cnm.fr](https://monespace.cnm.fr).

## Critères et mode de sélection

La structure pilote sera choisie par un comité de sélection constitué de 6 représentants des financeurs du contrat de filière : l'État (DRAC), le CNM et la Région Occitanie. Pour être recevables, les candidats doivent remplir les **conditions d'éligibilité** suivantes :

- structure de droit privé établie en Région Occitanie ;
- affiliation au CNM ;
- avoir signé le protocole de lutte contre le harcèlement sexiste et les violences sexuelles mis en œuvre par le CNM : <https://cnm.fr/wp-content/uploads/2021/10/CNM-16-decembre-2020-Protocole-de-prevention-des-violences-sexuelles-et-sexistes.pdf>.

## Critères d'appréciation :

- méthodologie et outils d'intervention proposés ;
- qualité générale du dossier ;
- compétences spécifiques des personnes mobilisées ;
- outils et moyens mobilisés ;
- capacité de la structure à intervenir sur l'ensemble du territoire régional de l'Occitanie ;
- structure financière permettant de porter le dispositif.

## Dépôt du dossier

Les dossiers de candidature doivent être déposés exclusivement avant le 15 mars 2022 sur la plateforme du CNM :

<https://monespace.cnm.fr/>



2018-2022  
CONTRAT DE FILIÈRE

# MUSIQUES ACTUELLES ET VARIÉTÉS

~ OCCITANIE / PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE ~

